

**Unité interdépartementale Vaucluse - Arles**  
**Affaire suivie par le pôle risques**  
**Références : D-000138-2023**

Avignon, le 07/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28 février 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **TOUV'AUTOS**

1799 chemin du Banay  
84380 MAZZAN

### **1 Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 février 2023 dans l'établissement TOUV'AUTOS implanté 1799 chemin du Banay 84380 MAZZAN. L'inspection a été annoncée le 13/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOUV'AUTOS
- Siège social : 186 Chemin du Touve 84570 MALEMORT DU COMTAT,
- Adresse du site : 1799 chemin du Banay 84380 MAZZAN
- Siret : 82896453600019 / Code Naf : 4511Z,
- Code AIOT dans GUN : 0100007338,
- Régime : Enregistrement

La société TOUV'AUTOS exerce une activité de Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers . Le site de la société TOUV'AUTOS occupe une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle Section BV n° 0013 de 6 200 M<sup>2</sup>.

#### **Consistance de l'installation et situation administrative:**

- d'une partie de bâtiment destiné aux opérations de réparation de véhicules d'une surface totale d'environ 150 m<sup>2</sup>,
- le reste de la surface occupé par la société TOUV'AUTOS est utilisé pour le stockage de véhicules. (Voir annexe 1)
- L'installation n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées ni du bureau de l'environnement de la préfecture ( DDPP/SPRT) .

#### **L'installation est réglementée par:**

- Un arrêté de mise en demeure en date du 24 février 2023 pour faire cesser l'atteinte à l'environnement au titre de l'article L.541-21-5 du Code de l'environnement ,
- Un arrêté de mise en demeure en date du 24 février 2023 de régularisation et suspension ,

L'installation a fait l'objet d'une précédente inspection le 30 septembre 2022 sur réquisition à personne qualifiée, effectuée par Monsieur BOUREZ Guillaume, Commandant de la compagnie de Carpentras, dans le cadre d'une action zonale PACA de lutte contre les déchets et pollution de véhicules hors d'usage. L'inspection a pour but de caractériser les activités de démontage de véhicules exercées sur le site au regard de :

- L'Annexe 1 de l'arrêté du 29 avril 2009 du Code de la route
- Article R.512-46-1 du code l'environnement (Demande d'enregistrement ICPE),
- Article R.543-162 du code l'environnement (Agrément lié à l'activité VHU),

- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1
- Article L.541-21-5 du livre V Titre IV Chapitre 1er Section 3 du Code de l'environnement (réglementation déchets).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification des installations au regard de l'arrêté de mise en demeure du 24 février 2023 pour faire cesser l'atteinte à l'environnement au titre de l'article L.541-21-5 du Code de l'environnement.
- Vérification des installations au regard de l'arrêté de mise en demeure en date du 24 février 2023 de régularisation et suspension.

## **2 Constats**

### **2.1. Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

## **2.2. Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

<b>Point de contrôle</b>		
<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>1</b>	Evacuations des véhicules	APMD du 24 février 2023 au titre du L.541-21-5 article 1
<b>2</b>	Cessation activité au titre de la rubrique 2712-1	APMD du 24 février 2023 de régularisation et suspension article 1
<b>3</b>	Réception de VHU	APMD du 24 février 2023 de régularisation et suspension article 2

## **2.3. Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

l'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions des arrêtés de mise en demeure :

- en évacuant tous le VHU vers le centre de traitement de VHU de la société Auto Pièces Distribution agrément n° 8400022D Mondragon.
- en suspendant la réception de VHU et en déclarant la cessation d'activité au titre de la rubrique 2712-1.

Seul restent présents sur le site des véhicules destinés au négoce.

## 2.4.Fiche de constats

### Point de contrôle n°1: Evacuations des véhicules

<b>Référence réglementaire :</b> APMD du 24 février 2023 au titre du L.541-21-5 article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> la société TOUV'AUTOS, situé 186 Chemin du Touve, 84570 MALEMORT DU COMTAT, est mis en demeure, pour son installation située 1799 chemin du Banay à 84380 MAZAN sur la parcelle Section BV n° 0013 commune de MAZAN (84380), de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules hors d'usage stockés sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'ensemble des véhicules caractérisés comme VHU ont été évacués vers le centre de traitement de VHU de la société Auto Pièces Distribution agrément n° 8400022D Mondragon.
<b>Observations :</b> Les véhicules encore présents sont destinés au négoce.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans-suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Point de contrôle n°2: Cessation activité au titre de la rubrique 2712-1

<b>Référence réglementaire :</b> APMD du 24 février 2023 de régularisation et suspension article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> la société TOUV'AUTOS, situé 186 Chemin du Touve 84570 MALEMORT DU COMTAT, est mis en demeure, pour son installation située au 1799 chemin du Banay 84380 MAZAN sur la parcelle Section BV n° 0013, de régulariser la situation administrative de ses activités relevant de la rubrique 2712-1 : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit en déposant <b>sous 3 mois</b> à compter de notification du présent un dossier de demande d'enregistrement, <b>avec une preuve d'engagement sous 1 mois à compter de la date de notification</b>, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;</li><li>• soit en cessant ses activités relevant du régime de l'enregistrement ;</li></ul> La société informera Madame la Préfète de Vaucluse et l'inspection des installations classées de la solution retenue sous <b>15 jours</b> à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Le 7 décembre 2022, la gérante de la société TOUV'AUTOS a adressé un courrier à l'inspection pour signifier la cessation d'activité au titre de la rubrique 2712-1. Au jour de l'inspection, l'ensemble des VHU ont été évacués vers un centre de traitement de VHU (voir constat 1 )
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Point de contrôle n°3: Réception de VHU

<b>Référence réglementaire :</b> APMD du 24 février 2023 de régularisation et suspension article 2
<b>Prescription contrôlée :</b> La réception de véhicules hors d'usage, exercée dans le cadre des activités liées à la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société TOUV'AUTOS, sur la parcelle Section BV n° 0013 commune de MAZAN, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté dans l'attente d'une décision quant à la demande éventuelle d'enregistrement mentionnée à l'article 1 ci-dessus.
<b>Constats :</b> Le 7 décembre 2022, la gérante de la société TOUV'AUTOS a adressé un courrier à l'inspection pour signifier l'arrêté de réception de VHU et demande une nouvelle visite de l'inspection pour en faire le constat. Au jour de l'inspection, l'inspection n'a pas constaté la présence de nouveaux VHU.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet